

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 12 Mars 2020

Délibération n°20200312_01

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 48

Absents : 26

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 13

Votants : 62

- dont « pour »: 41

- dont « contre »: 9

- dont abstention : 12

Objet : TAUX D'IMPOSITION 2020

Le jeudi 12 mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 06 mars 2020, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes d'AUNAC-SUR-CHARENTE.

Présents: CAILLAUD Nadia - AYRAULT Jean-Paul - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric - CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - SOULET Marilys - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte - BLANCHON Alain - GUYON Jean-Guy - BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CECCHIN Catherine - GAGNAIRE Marie-Claire PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian - VIDAUD Pierre - LEMAIRE Marie-Claude - CHABAUTY James - RIVOLET Patricia - ROUSSEAU Christian - BERTRAND Didier - PELLETIER Dominique - GIROUX-MALLOT Françoise - COLIN Jean-Pierre - BONNET Franck - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - LHERIDEAU Daniel - SOURY Christine - VINCENT Gérard - PÉNAUD André - POTEL Maryse - LOTTE Michel - BUTON Sylviane - SEVRIT Raymond - GUITTON Claude - VIGIER Jean-Pierre - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés:

CORNU Jean-Pierre représenté par son suppléant Francis CHARRAUD

PARTAUD Xavier : pouvoir à AYRAULT Jean-Paul

FLAUD Yves : pouvoir à BOUCHAUD Gérard

CRINE Jean-Jacques : pouvoir à de FALLOIS Jean-Pierre

BRUN Jackie : pouvoir à KAUD Pascal

BERTHAULT Patrick : pouvoir à BUTON Sylviane

THURU Marie-Danielle : pouvoir à CROIZARD Christian

BERNARDAUD Thierry : pouvoir à CHABAUTY James

BEAU Nathalie : pouvoir à BERTRAND Didier

BROUTÉ Alain : pouvoir à STASIAK Jean-Louis

BOURIN Michel : pouvoir à BOIREAUD Philippe

DE LUSTRAC Jean-Marc : pouvoir à VINCENT Gérard

ROUMAGNE Magalie : pouvoir à POTEL Maryse

CAMY Bruno : pouvoir à PÉNAUD André

JABOIN-VIGREUX Véronique

Absents non excusés : BASSET Véronique - PREVAUTEL Caroline - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - DURAND Jean-Louis - LACOEUILLE Bernard - EDRICH Patrick - CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise.

Secrétaire de séance : Laurent DANEDE.

Objet : TAUX D'IMPOSITION 2020

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1379-0bis II et l'article 1639A,

M. le Président rappelle que les collectivités territoriales et leurs regroupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales avant le 15 avril de chaque année, reporté au 30 avril 2020 en raison du renouvellement général des conseils municipaux.

M. le Président informe l'assemblée que les états d'imposition des taxes directes locales 2020 n'ont été pas transmis à ce jour par les services de la DGFIP à la Communauté de communes.

M. le Président précise que sur proposition unanime du bureau communautaire, il est préconisé une augmentation de la fiscalité communautaire, afin d'assurer le financement pérenne des services et des investissements communautaires.

Cette augmentation doit permettre :

- D'assurer le financement du déploiement du Très haut Débit, gage de l'attractivité de notre territoire ;
- D'anticiper la montée en charge des frais de fonctionnement (harmonisation des salaires, augmentation des charges de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse, instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du territoire dès lors que le PLUi sera approuvé,...),
- D'augmenter les capacités d'autofinancement et de diminuer le recours à l'emprunt.

M. le Président laisse le choix à la prochaine mandature d'affecter cette somme.

M. le Président propose d'adopter les taux suivants au titre de l'année 2020 :

	Taux moyen pondéré 2020	Taux moyen pondéré 2019, pour mémoire
Taux de la Taxe d'Habitation	4,12%	4,12%
Taux de la Taxe sur le foncier bâti	5,18 %	5,03%
Taux sur le Foncier non bâti	10,69%	10,38%
Taux de cotisation foncière sur les entreprises (CFE)	3,82%	3,71%
Taux de Fiscalité professionnelle de zone (FPZ)	26,18%	25,42%

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière à la majorité décide :

- **D'APPROUVER les taux d'imposition 2020, tels que précités.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Pierre de FALLOIS

